

Montréal, le 1^{er} octobre 2010

Par courrier électronique

Destinataires : Tous les participants

**Objet : Demande du Transporteur afin de modifier ses tarifs et conditions des services de transport d'électricité
Dossier de la Régie : R-3669-2008, Phase 2**

Chers consoeurs, chers confrères,

Tel que mentionné dans la décision D-2010-058 et précisé dans la lettre de la Régie du 14 juillet dernier, l'audience dans le dossier mentionné en titre se tiendra à compter du 18 octobre 2010. Les travaux se dérouleront **de 9h00 à 15h, du 18 au 22 octobre 2010, avec possibilité de poursuite du 26 au 29 octobre 2010, dans la Salle Krieghoff** des bureaux de la Régie à Montréal.

La Régie entendra, dans un premier temps, la preuve du Transporteur. Dans un second temps, les témoignages porteront sur les preuves des intervenants. Les argumentations finales seront entendues à la fin de l'audience.

En vue de préparer le calendrier de l'audience, la Régie demande aux participants de lui transmettre, **d'ici jeudi le 7 octobre 2010, 12h**, les informations suivantes :

- le temps requis pour l'adoption de la preuve écrite et la présentation des points importants de la preuve;
- la liste de leurs témoins ;
- le temps prévu par les participants pour contre-interroger les témoins du Transporteur et/ou ceux des intervenants en précisant avec autant de précision que possible le temps prévu pour chaque participant;
- le temps prévu pour l'argumentation ainsi que le mode de présentation souhaité ; et
- tout autre commentaire utile à l'établissement du calendrier d'audience.

La Régie rappelle aux participants qu'elle aura pris connaissance, avant le début de l'audience, de l'ensemble de la preuve soumise par écrit. La présentation orale de la preuve, le cas échéant, devra donc se limiter à son adoption par affirmation solennelle ou à souligner les points importants de celle-ci et les conclusions recherchées. La Régie rappelle également qu'elle s'attend à ce que les participants fassent preuve de flexibilité, dans la mesure du possible, afin de pallier aux imprévus qui peuvent survenir dans le cadre de l'audience.

De plus, la Régie demande que tous les participants lui indiquent s'ils entendent soulever des moyens préliminaires à l'audience, la nature de ces moyens et le temps estimé pour ce faire.

Par ailleurs, la Régie accuse réception, entre les 27 et 30 septembre 2010, des lettres du Transporteur et des intervenants relatives à une séance de travail en vue d'une administration efficace et d'une simplification des débats, permettant de compléter l'audition de la phase 2 à l'intérieur du calendrier prévu.

La Régie prend acte des disponibilités du Transporteur et des intervenants pour cette séance le **12 octobre 2010**. À cet égard, elle met à la disposition des participants les locaux de la Régie (salle Jean-Paul Riopelle). Par ailleurs, la Régie informe les participants qu'elle ne prévoit pas assister à cette séance.

Les participants pourront, le cas échéant, à l'issue de cette séance de travail, adapter les informations qu'ils auront fournies à la suite de la présente lettre et en informer la Régie par écrit **au plus tard le 13 octobre à 12h**.

Véronique Dubois, avocate
Secrétaire de la Régie de l'énergie

VD/as